

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1547

AMENDEMENT

présenté par
M. Jacobelli, M. Giletti, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
M. Jenft, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, Mme Rimbert, M. Sabatou, M. Tesson,
M. Tonussi et M. Salmon

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	1
Reconnaissance et indemnisation des orphelins des incorporés de force d’Alsace et de Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose d'augmenter d'un point de PMI l'allocation de reconnaissance du combattant au 1er janvier 2026 en la fixant à 53 points. Cela correspond à une augmentation de l'allocation de reconnaissance du combattant de 16,07 euro à la valeur actuelle du point de PMI.

Le montant de l'allocation est exprimé en nombre de points de PMI, soit 52 points en janvier 2026. L'allocation de reconnaissance s'élève ainsi à un montant annuel de 835,64 euros. Or, le nombre de point de PMI alloués à l'allocation est stable depuis 2017, alors qu'il augmentait régulièrement auparavant.

Selon les informations transmises, le coût d'une hausse d'un point de PMI serait de 6,7 millions d'euros au 1er janvier.

Afin de le rendre recevable au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement :

- prélève un montant de 1 euro en AE et en CP au sein de l'action 2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » ;

- et abonde d'un montant de 1 euro en AE et en CP l'action 3 « Reconnaissance envers le monde combattant » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ».

Le rapporteur demande donc au Gouvernement de reprendre la mesure et d'augmenter l'allocation de reconnaissance d'1 point de PMI. Il ne saurait en aucun cas être question de prélever, fût-ce un euro symbolique, sur le programme "Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale". Dans le contexte actuel de recrudescence des actes antisémites dans notre pays, il est de notre devoir de réaffirmer avec force notre solidarité et notre détermination à lutter contre ce fléau. Malheureusement, la structure budgétaire de cette mission nous contraint techniquement à opérer ce mouvement de crédits pour des raisons purement formelles.